

3 B M J
Société civile immobilière
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 5T Rue de Sandillan
33320 LE TAILLAN-MEDOC
931 050 355 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un Octobre,
A dix heures,

Les associés de la société 3 B M J, société civile immobilière au capital de 50 000 euros, divisé en 500 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Marc BARREAU

Titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

Madame Brigitte BARREAU

Titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

La SNC BARREAU

Titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc BARREAU, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de la gérance,
- ✓ Transfert du siège social,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ La feuille de présence,
- ✓ Le rapport de la gérance,
- ✓ Un exemplaire de statuts mis à jour,
- ✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social du 5T Rue de Sandillan 33320 LE TAILLAN-MEDOC au 6 Chemin Du Milieu 97410 SAINT PIERRE, LA REUNION, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **6 Chemin Du Milieu
97410 SAINT PIERRE, LA REUNION »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Le présent procès-verbal a été établi sur support électronique et signé au moyen d'une signature électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil. Cette signature électronique confère au document la même force probante qu'une signature manuscrite.

Marc BARREAU

Brigitte BARREAU